

Règlement Concours « Illuminations de Noël »

Préambule

La Ville de Saint-Mitre-les-Remparts organise le concours de la plus belle maison ou vitrine de commerce illuminée et décorée afin que la commune se remplisse des lumières et de la chaleur des fêtes de Noël, tout en favorisant le lien, les échanges, le contact avec les personnes durant cette période festive.

Article 1 : Qui peut y participer ?

Le concours est ouvert à tous les habitants de la ville de Saint-Mitre-les-Remparts et à tous les commerces situés sur la commune, y compris les bars et les restaurants.

Les membres du jury et leur famille ne pourront pas participer.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adoptée. Il sera disponible à Saint-Mitre Informations ou en téléchargement sur le site de la Ville.

Article 2 : L'inscription

L'inscription au concours est obligatoire. Elle est libre et gratuite.

Début des inscriptions : le 15 novembre de l'année concernée

Clôture des inscriptions : le 15 décembre de l'année concernée

Un bulletin d'inscription devra être retiré sur demande auprès du Service Saint-Mitre Informations ou téléchargeable en ligne sur le site internet de la ville.

Les bulletins d'inscription devront indiquer de manière lisible le Nom, Prénom, Numéro de téléphone, adresse électronique et adresse.

Une seule inscription par foyer est autorisée.

Les inscriptions seront à remettre soit directement auprès du service Saint-Mitre Informations, Espace Bellefont, 72 rue Bellefont ou par mail à : festivites@saintmitrelesremparts.fr

Article 3 : Modalités

Les participants au concours devront mettre en place et faire fonctionner leurs illuminations entre le 15 décembre de l'année concernée et le 5 janvier de l'année qui suit.

Les conditions en matière sanitaire seront strictement appliquées en respect du protocole en vigueur lorsque le jury se présentera au domicile ou commerce des participants.

La Ville de Saint-Mitre-les-Remparts ne saurait être tenue responsable si ce concours devait être modifié ou annulé. A ce titre, la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts, en sa qualité d'organisateur, ne pourra procéder à aucun remboursement afférent à l'achat d'objets de décoration, décorations lumineuses ou frais d'électricité.

Les décorations éclairées/illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

La Ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LED est plus économique et respectueuse de l'environnement. Leur utilisation n'est toutefois pas un critère de participation pour l'obtention d'un prix.

Article 4 : Conditions et critères

Le concours concerne uniquement les décorations visibles depuis la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et délimite trois catégories :

- **1^{ère} catégorie : Particuliers – Maisons avec jardins**
- **2^{ème} catégorie : Particuliers – Appartements / Maisons de ville**
- **3^{ème} catégorie : Vitrines / Commerces hors ZAC**

La délibération du jury se fera à partir d'une notation sur 20 de 3 critères :

1	La mise en scène	Qualité, harmonie, agencement des illuminations... > Qualité des éclairages diurnes et nocturnes...
2	L'originalité	Qualité artistique des illuminations > Style de décoration (choix, unité des couleurs et des éléments du décor)...
3	L'animation de la voie publique	Visibilité depuis la rue, valorisation du ou des éléments de décor > Répartition et intégration de la décoration éclairée par rapport à la façade globale et/ou à l'environnement

Une même personne ne peut pas concourir pour deux catégories, sauf si ce n'est pas les mêmes lieux.

Les lieux n'appartenant pas aux propriétaires (monuments, rues..) ne peuvent pas être pris en compte dans le concours.

Article 5 : Le jury

Le jury de sélection sera composé de 3 personnes :

- L'Adjointe déléguée à la Culture, aux festivités et au patrimoine
- Un membre de l'association des commerçants
- Un membre de l'association du Club Photo Marius

Le jury passera de manière aléatoire chez les participants à partir du 13 décembre 2021 jusqu'au 04 janvier 2022. Un rendez-vous par téléphone sera pris auprès des participants pour fixer le jour et l'horaire du passage du jury (uniquement dans le cas où le jury doit entrer dans la propriété).

Article 6 : Les prix

Le jury déterminera un seul gagnant par catégorie.

Le prix de chaque gagnant est un bon d'achat d'une valeur de 60 euros.

Article 7 : Résultat et remise des prix

Le jury délibèrera pour déterminer le gagnant de chaque catégorie. Sa décision sera sans appel. Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu lors des vœux du Maire. L'attribution des prix pour chaque catégorie se fera sur la base des décisions du jury.

Article 8 : Droit à l'image

Tous les participants au concours autorisent gratuitement la Mairie à prendre des vidéos ou photographies de leurs illuminations et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux pour y promouvoir l'image de la commune.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur, la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts à utiliser leurs nom/Prénom, photos et vidéos pour diffusion dans les supports de communication municipaux.

Article 9 : Non-respect du règlement

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours mais également de la dotation qu'il aura éventuellement gagné.